

Commune de CUSTINES - 54670

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 MARS 2018 à 20 H 30**

**Nombre
de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 22 - de votants 23**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Etaient présents :

Pierre JULIEN, Jocelyne PANO, Michel GUYOT, Odile MARON, James KLUGHERTZ, Héléne PETITCOLAS, Patricia CHAUVET, Carine TISSIER, Jean-Pierre MATHIS, Denis MICHEL, Marie-Odile FOUQUET, José CHARRONT, Régis DEPRUGNEY, Stéphanie ROUYER, David JUIN, Jérôme DELECROIX, Anne-Sophie OSTIN, Gilles VERY, Patricia SCHNEIDER, Nathalie MARIN, Audrey ROYER Conseillers municipaux.

Absent excusé :

Michel THOMAS qui a donné pouvoir à Patricia SCHNEIDER

Un scrutin a eu lieu, **Mme Jocelyne PANO**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<p>N° 1 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE</p>

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LE MAIRE

**APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé des faits :

Le conseil municipal a la possibilité de confier au maire une délégation de compétences pour tout ou partie.

Elles sont actuellement au nombre de vingt-quatre et sont énumérées ci-dessous :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret par ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, toutes actions confondues.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En conséquence, il est proposé que cette délégation porte sur huit points, à savoir :

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret par ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, toutes actions confondues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 5 voix (M. Gilles VERY, Mmes Patricia SCHNEIDER, Nathalie MARIN, Audrey ROYER, et 1 pouvoir (M. Michel THOMAS)) concernant le point n° 4

1 – Accepte au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation du pouvoir du conseil municipal à Mme le Maire les points ci-dessus énoncés.

N° 2
FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
MAIRE ET ADJOINTS

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des Maire et Adjointes selon les dispositions relatives au calcul desdites indemnités.

Considérant :

- Que les articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales régissent lesdites indemnités
- Que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes

Considérant que la commune de Custines compte 2 958 habitants,

Comme pour le mandat précédent, Mme le Maire propose de retenir les montants autorisés soit :

Taux en % de l'indice terminal

- Maire : 43,00 %
- 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} - 5^{ème} - 6^{ème} Adjointes : 11,63 %
- 5 conseillers municipaux délégués : 5,844 %

Et propose le tableau suivant :

NOM Prénom	Mandat	Pourcentage de l'indice terminal
HENRY Renée	Maire	43,00 %
Pierre JULIEN	1 ^{er} Adjoint délégué	11,63 %
Jocelyne PANO	Adjointe déléguée	11,63 %
Michel GUYOT	Adjoint délégué	11,63 %
Odile MARON	Adjointe déléguée	11,63 %
James KLUGHERTZ	Adjoint délégué	11,63 %
Hélène PETITCOLAS	Adjointe déléguée	11,63 %
Patricia CHAUVET	Conseillère déléguée	5,844 %
Carine TISSIER	Conseillère déléguée	5,844 %
Jean-Pierre MATHIS	Conseiller délégué	5,844 %
Denis MICHEL	Conseiller délégué	5,844 %
Marie-Odile FOUQUET	Conseillère déléguée	5,844 %

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 4 voix (M. Gilles VERY, Mmes Patricia SCHNEIDER, Audrey ROYER, et 1 pouvoir (M. Michel THOMAS))

Abstention : 1 voix (Mme Nathalie MARIN)

1 – Décide le versement de l'indemnité au Maire, aux six Adjointes et aux cinq Conseillers Délégués dans la limite autorisée

2 – Dit que les indemnités de fonction sont automatiquement réévaluées en fonction de la valeur du point et qu'elles sont payées mensuellement

3 – Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

N° 3

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET REPARTITION

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

- ♣ Commission Eau / assainissement / projets de ville
- ♣ Commission Finances / commission des fêtes / vie associative / solidarité / handicap (accès PMR) / aide sociale
- ♣ Commission Sports / seniors / travaux / voirie / éco énergie / gestion des salles / communication – flash / concertation avec les habitants
- ♣ Commission environnement / fleurissement / espaces verts / entretien cimetière / propreté de la ville / alambic / bois communaux / chasse / pêche
- ♣ Commission aménagement du territoire / travaux bâtiments / jalonnement / patrimoine / ruralité / sécurité / circulation / stationnement
- ♣ Commission petite enfance (ligue de l'enseignement) / commission restauration / affaires scolaires / culture et loisirs / chantiers jeunes et ados / conseil d'école / ados / jumelage

Ceci étant exposé,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de constituer les six commissions municipales suivantes :

♣ **Commission Eau / assainissement / projets de ville**

♣ **Commission Finances / commission des fêtes / vie associative / solidarité / handicap (accès PMR) / aide sociale**

♣ **Commission Sports / séniors / travaux / voirie / éco énergie / gestion des salles / communication – flash / concertation avec les habitants**

♣ **Commission environnement / fleurissement / espaces verts / entretien cimetière / propreté de la ville / alambic / bois communaux / chasse / pêche**

♣ **Commission aménagement du territoire / travaux bâtiments / jalonnement / patrimoine / ruralité / sécurité / circulation / stationnement**

♣ **Commission petite enfance (ligue de l'enseignement) / commission restauration / affaires scolaires / culture et loisirs / chantiers jeunes et ados / conseil d'école / ados / jumelage**

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3 :

PROCEDE à l'élection des membres des six commissions et sous-commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales

♣ **Commission Eau / assainissement / projets de ville**

Composition : six membres

(cinq membres de la majorité + un membre de la minorité)

RAPPORTEURS :

M. Pierre JULIEN, adjoint délégué

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

Mme Jocelyne PANO

M. James KLUGHERTZ

M. Jean-Pierre MATHIS

Mme Odile MARON

Mme Hélène PETITCOLAS

Liste Construire l'avenir ensemble :

M. Gilles VÉRY

♣ Commission Finances / commission des fêtes / vie associative / solidarité / handicap (accès PMR) / aide sociale

Composition : dix membres

(huit membres de la majorité + deux membres de la minorité)

RAPPORTEURS :

M. Jocelyne PANO, adjointe déléguée « Finances / commission des fêtes / vie associative »

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

M. Pierre JULIEN

M. Jean-Pierre MATHIS

M. Michel GUYOT

M. Denis MICHEL

Mme Anne-Sophie OSTIN

M. Régis DEPRUGNEY

M. José CHARRONT

M. Jérôme DELECROIX

Liste Construire l'avenir ensemble :

Mme Nathalie MARIN

Mme Audrey ROYER

Mme Patricia CHAUVET, conseillère municipale déléguée « solidarité / handicap (accès PMR) / aide sociale »

Composition : cinq membres

(quatre membres de la majorité + un membre de la minorité)

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

Mme Carine TISSIER

Mme Marie-Odile FOUQUET

M. Denis MICHEL

Mme Jocelyne PANO

Liste Construire l'avenir ensemble :

M. Gilles VÉRY

♣ Commission Sports / séniors / travaux / voirie / éco énergie / gestion des salles / communication – flash / concertation avec les habitants

Composition : six membres

(cinq membres de la majorité + un membre de la minorité)

RAPPORTEURS :

M. Michel GUYOT, adjoint délégué « Sports / séniors / travaux / voirie / éco énergie / gestion des salles »

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

M. José CHARRONT

M. Pierre JULIEN

M. Denis MICHEL

Mme Jocelyne PANO

M. James KLUGHERTZ

Liste Construire l'avenir ensemble :

Mme Nathalie MARIN

Mme Carine TISSIER, conseillère municipale déléguée « communication – flash / concertation avec les habitants »

Composition : quatre membres

(trois membres de la majorité + un membre de la minorité)

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

Mme Stéphanie ROUYER

Liste Construire l'avenir ensemble :

Mme Patricia SCHNEIDER

Liste Custines en avant (suite) :
M. Jérôme DELECROIX
Mme Anne-Sophie OSTIN

♣ **Commission environnement / fleurissement / espaces verts / entretien cimetière / propreté de la ville / alambic / bois communaux / chasse / pêche**

RAPPORTEURS :

Mme Odile MARON, adjointe déléguée « Commission environnement / fleurissement / espaces verts / entretien cimetière »

Composition : cinq membres

(quatre membres de la majorité + un membre de la minorité)

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

Mme Carine TISSIER

M. David JUIN

M. Pierre JULIEN

Mme Patricia CHAUVET

Liste Construire l'avenir ensemble :

Mme Audrey ROYER

M. Denis MICHEL, conseiller municipal délégué « propreté de la ville / alambic / bois communaux / chasse / pêche »

Composition : quatre membres

(trois membres de la majorité + un membre de la minorité)

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

M. David JUIN

M. Pierre JULIEN

Mme Stéphanie ROUYER

Liste Construire l'avenir ensemble :

Mme Audrey ROYER

♣ **Commission aménagement du territoire / travaux bâtiments / jalonnement / patrimoine / ruralité / sécurité / circulation / stationnement**

Composition : six membres

(cinq membres de la majorité + un membre de la minorité)

RAPPORTEURS :

M. James KLUGHERTZ, adjoint délégué « aménagement du territoire / travaux bâtiments / jalonnement / patrimoine / ruralité »

Composition : six membres

(cinq membres de la majorité + un membre de la minorité)

MEMBRES :

Liste Custines en avant :

M. David JUIN

M. Pierre JULIEN

M. Jean-Pierre MATHIS

M. Michel GUYOT

M. Denis MICHEL

Liste Construire l'avenir ensemble :

M. Gilles VÉRY

M. Jean-Pierre MATHIS, conseiller municipal délégué « sécurité / circulation / stationnement »

Composition : cinq membres

(quatre membres de la majorité + un membre de la minorité)

MEMBRES :

Liste Custines en avant :
M. David JUIN
Mme Stéphanie ROUYER
M. Pierre JULIEN
M. José CHARRONT

Liste Construire l'avenir ensemble :
M. Gilles VÉRY

♣ Commission petite enfance (ligue de l'enseignement) / commission restauration / affaires scolaires / culture et loisirs / chantiers jeunes et ados / conseil d'école / ados / jumelage

Composition : neuf membres
(sept membres de la majorité + deux membres de la minorité)

RAPPORTEURS :

Mme Hélène PETITCOLAS, adjointe déléguée « petite enfance (ligue de l'enseignement) / commission restauration / affaires scolaires / culture et loisirs »

MEMBRES :

Liste Custines en avant :
Mme Anne-Sophie OSTIN
M. Jérôme DELECROIX
Mme Carine TISSIER
Mme Marie-Odile FOUQUET
M. Pierre JULIEN
M. James KLUGHERTZ
M. Régis DEPRUGNEY

Liste Construire l'avenir ensemble :
Mme Patricia SCHNEIDER
Mme Nathalie MARIN

Mme Marie-Odile FOUQUET, conseillère municipale déléguée « chantiers jeunes et ados / conseil d'école / ados / jumelage »

Composition : six membres
(cinq membres de la majorité + un membre de la minorité)

MEMBRES :

Liste Custines en avant :
Mme Odile MARON
M. Michel GUYOT
Mme Jocelyne PANO
M. Régis DEPRUGNEY
M. Denis MICHEL

Liste Construire l'avenir ensemble :
Mme Nathalie MARIN

Commission Appel d'Offres – Marchés Publics

Maire (Président) ou 1^{er} Adjoint s'il est empêché

- Renée HENRY, Présidente
- Pierre JULIEN, Suppléant à la Présidence
- Patricia SCHNEIDER, Titulaire
- James KLUGHERTZ, Titulaire
- Michel GUYOT, Titulaire
- Gilles VÉRY, Suppléant
- David JUIN, Suppléant
- Jean-Pierre MATHIS, Suppléant

N° 4
DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE CUSTINES
DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

En application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation des délégués de la commune de Custines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 2 :

DECIDE de nommer les délégués dans les syndicats et organismes comme suit :

- **Syndicat SEA du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle :**
 - M. Pierre JULIEN titulaire
 - M. Jean-Pierre MATHIS, titulaire

- **Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome**
 - M. Pierre JULIEN, titulaire
 - M. Jean-Pierre MATHIS, suppléant

- **Conseil de Pays Val de Lorraine**
 - Mme Renée HENRY, titulaire
 - M. David JUIN, suppléant

- **ADEVAL (agence de développement du Val de Lorraine)**
 - Mme Odile MARON, titulaire
 - Mme Stéphanie ROUYER, suppléante

- **CNAS départemental (Action sociale du personnel)**
 - Délégué élu : M. Gilles VÉRY
 - Délégué agent (désigné par le personnel)

- **Mission Locale de Pompey**
 - M. James KLUGHERTZ, titulaire
 - Mme Carine TISSIER, suppléante

- **Correspondants :**
 - Défense : M. Denis MICHEL
 - Grippe Aviaire : M. Denis MICHEL
 - Prévention Routière : Mrs David JUIN et Jean-Pierre MATHIS

- **Commission d'évaluation des charges transférées au Bassin de Pompey (CLET)**
 - Mme Jocelyne PANO, représentante

- **Commission intercommunale des impôts directs (Présidente : Mme le Maire)**
 - M. Michel GUYOT, représentant
 - Mme Odile MARON, représentante
 - M. Régis DEPRUGNEY, représentant

La liste Construire l'Avenir Ensemble n'a pas de candidat pour cette commission et ne souhaite pas de représentant.

- **Conseil d'Administration de CAP Entreprises du Val de Lorraine**
 - M. James KLUGHERTZ, représentant

- **SPL du Bassin de Pompey**
 - Assemblée Spéciale de la SPL : Mme Renée HENRY
 - Assemblée Générale de la SPL :

- **Bassin de Pompey**
 - COPIL FISAC : M. James KLUGHERTZ

- **Commission de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement**

MEMBRES :

Liste Custines en avant :
M. Pierre JULIEN
M. Jean-Pierre MATHIS
M. James KLUGHERTZ

Liste Construire l'avenir ensemble :
M. Gilles VÉRY

N° 5
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être en parité puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 2 :

DECIDE de nommer les déléguées dans les syndicats et organismes comme suit :

1 – Décide de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu :

- a) qu'une moitié du nombre soit 5 (cinq) sera désignée au sein du conseil municipal, d'une part
- b) et l'autre moitié du nombre soit 5 (cinq), qui seront des membres extérieurs, par Mme le Maire, d'autre part.

<p>N° 6 ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p>

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 51 Election Exécutif

Télétransmission : oui

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le rapporteur expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Chaque conseiller municipal peut se présenter. Les sièges sont attribués en fonction du nombre déterminé.

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges, le ou les sièges non pourvus le sont individuellement par le conseil municipal et jusqu'au nombre à atteindre.

Il est rappelé que Mme le Maire est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

La délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018 a décidé de fixer à 10 (dix) le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

La liste « Custines... en avant » présente :

- M. Michel GUYOT
- Mme Marie-Odile FOUQUET
- Mme Patricia CHAUVET
- Mme Carine TISSIER

La liste « Construire l'avenir ensemble » présente :

- Gilles VÉRY

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret et au dépouillement :

Nombre de votants : 23 voix (vingt-trois)

Suffrages exprimés : 23 voix (vingt-trois)

Ainsi répartis :

« Custines... en avant » : 4 sièges

« Construire l'avenir ensemble » : 1 siège

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Michel GUYOT
- Mme Marie-Odile FOUQUET
- Mme Patricia CHAUVET
- Mme Carine TISSIER
- Gilles VÉRY

Custines, le 27 mars 2018
Mme le Maire,



R. HENRY

